

## MARCHE DE NOËL DE TREVOUX

### DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024

### REGLEMENT DE MARCHE

La Ville de Trévoux organise un Marché de Noël le **DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024 de 10h00 à 20h00, sur la place de la Terrasse, à Trévoux**. Si le nombre d'exposants est suffisant, il pourra être envisagé d'étendre le marché de Noël sur la rue du Palais, fermée à la circulation pour l'occasion.

**Le marché de Noël de Trévoux est réservé aux professionnels** commerçants, artistes, artisans et aux associations.

Il est demandé aux exposants de déclarer lors de leur inscription la marchandise qui sera exposée. Tout produit supplémentaire devra faire l'objet d'une demande à la Ville avant le 8 décembre pour éviter les doublons d'activités. L'organisateur pourra faire retirer tout produit exposé qui n'avait pas été mentionné au moment de l'inscription, notamment s'il crée un doublon avec un autre exposant du marché ou une concurrence avec un commerce de Trévoux.

Il revient à l'organisateur de sélectionner les exposants en fonction du nombre, de la qualité et de la diversité des stands proposés, ainsi que de l'ordre d'enregistrement des candidatures. **L'activité de buvette - restauration fera l'objet de stands dédiés. Seuls les stands « buvette » sont autorisés à vendre des boissons ou de la nourriture à consommer immédiatement.** L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.

**Les frais d'inscription s'élèvent à :**

- **30 euros TTC par emplacement couvert de 3 mètres linéaires.** Les stands seront équipés d'un barnum (3m x 3m), d'une table de 2ml et d'une chaise. Le matériel sera livré mais les exposants sont tenus d'aider à la mise en place du stand.
- **10 euros TTC par emplacement de 3 mètres linéaires, nu, non couvert.** La fourniture et l'installation d'un barnum et du matériel d'exposition sont à la charge de l'exposant. Le barnum ne dépassera pas 3m x 3m.

En cas de dédit intervenant après le 15 novembre 2024, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

**Une caution de 50€ est demandée à chaque exposant** pour réserver le stand. Elle sera rendue le 8 décembre 2024 à 20h00 aux exposants présents qui auront laissés leur emplacement propre uniquement. La caution ne sera rendue en aucun cas aux exposants qui se désistent après le 15 novembre, ni aux exposants qui quittent le Marché de Noël en cours de journée.

Sur autorisation et sur demande expresse à l'inscription, les exposants pourront disposer d'un branchement électrique. **Les exposants se chargent d'amener leurs propres rallonges électriques et systèmes d'éclairage pour équiper leur stand, ainsi que tout accessoire de nature à faciliter la présentation des marchandises** ou leur confort (étagères, tables, présentoirs, chaises supplémentaires, nappes, chariot, diable...).

**L'installation des stands sera possible dès 8h00** le dimanche 8 décembre, et les véhicules des exposants devront avoir libéré la place aux piétons au plus tard à 9h45. La circulation des véhicules, y compris ceux des exposants, sera interdite sur la place de 9h45 à 20h30. La remblée devra être achevée au plus tard à 22h00. Chaque exposant sera tenu de remettre son emplacement en parfait état de propreté et libre de tout dépôt après évacuation des lieux.

**Sur toute la durée de la manifestation, chaque exposant est responsable de son stand et de tout dommage éventuel** causé de son fait aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. En conséquence chaque exposant s'assurera d'avoir souscrit toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés.

Les exposants devront respecter les normes de sécurité et les normes sanitaires en vigueur le jour du marché de Noël, notamment les mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19. La distribution de documents à caractère immoral, politique ou religieux est interdite.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

Le présent règlement a été approuvé au Conseil municipal du 03/07/2024.

« Lu et approuvé » et Signature :